

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 MARS 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12 : RÉÉVALUATION DE L'ENVELOPPE MAXIMALE DES AIDES ATTRIBUÉES
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « BIODIVERSITÉ ULTRAMARINE »**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu la délibération n° 2017-43 du Conseil d'administration du 27 septembre 2017 relative au lancement par l'Agence d'un appel à projets « Biodiversité ultramarine » ayant pour objectif d'inciter à la réalisation d'initiatives locales concourant à la préservation de la biodiversité terrestre et marine dans l'ensemble des territoires de l'outre-mer, et notamment son article 2 fixant à 4 M€ au maximum le montant des aides apportées par l'Agence dans ce cadre ;
- Considérant le nombre et la qualité des dossiers reçus à l'occasion des sessions de dépôt de propositions d'avril puis septembre 2018 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

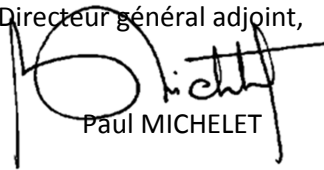
et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

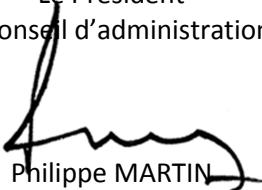
Le montant maximum global (*sessions 1 et 2*) des autorisations d'engagement consacrées aux aides apportées dans le cadre de l'appel à projets « Biodiversité ultramarine », dont le lancement a été adopté par délibération n° 2017-43 du Conseil d'administration du 27 septembre 2017, est porté de 4 M€ à 6 M€.

Pour le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,
Le Directeur général adjoint,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN